



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 21 mars 2024
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 5 avril à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF DU CCAS A LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY- 2024/2-4

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et, en particulier, l'alinéa 09 ;

Vu la Décision n°57/2024 du Maire en date du 8 mars 2024, acceptant le don d'un véhicule par le CCAS de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant que le véhicule de transport collectif Renault Master immatriculé AW-679-JC est exclusivement utilisé par les services communaux et dont la valeur nette comptable est désormais à 0 € ;

Considérant que la Ville de Romorantin-Lanthenay prendra en charge tous les frais afférents à ce véhicule ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de céder à la Mairie le véhicule de transport collectif sans contrepartie financière.

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à faire toutes les démarches administratives et à signer les documents afférents à la cession du véhicule.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 08/04/2024

Publié ou notifié le 09/04/2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire



S. MEUNIER



Date de la mise en ligne sur le site internet : 09/04/2024